

Bruxelles, le 30 novembre 2017  
(OR. en)

15131/17

ENV 1007  
FIN 812  
FSTR 84  
FC 93  
REGIO 118

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| en date du:    | 30 novembre 2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Destinataire:  | délégations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| N° doc. préc.: | 14095/17 ENV 902 FIN 704 FSTR 76 FC 85 REGIO 108                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Objet:         | Rapport spécial n° 12/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé:<br>"Mise en œuvre de la directive sur l'eau potable: la qualité et l'accessibilité<br>de l'eau se sont améliorées en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie mais<br>des investissements considérables demeurent nécessaires"<br>- Conclusions du Conseil |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Mise en œuvre de la directive sur l'eau potable: la qualité et l'accessibilité de l'eau se sont améliorées en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie mais des investissements considérables demeurent nécessaires", telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3580<sup>e</sup> session tenue le 30 novembre 2017.

**Rapport spécial n° 12/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Mise en œuvre de la directive sur l'eau potable: la qualité et l'accessibilité de l'eau se sont améliorées en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie mais des investissements considérables demeurent nécessaires"**

**- Conclusions du Conseil -**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT la directive sur l'eau potable<sup>1</sup> visant à protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci, et l'évaluation de cette directive réalisée par la Commission européenne dans le cadre du programme pour une réglementation affûtée et performante<sup>2</sup>:

1. SALUE le rapport spécial n° 12/2017 de la Cour des comptes européenne<sup>3</sup>;
2. CONSTATE que l'audit a porté non seulement sur la qualité de l'eau potable mais également sur la question de savoir si les actions de l'UE ont contribué à améliorer l'accès sûr des citoyens à une eau potable de qualité en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie, et SALUE la conclusion selon laquelle l'accès à une eau potable de qualité et l'approvisionnement des citoyens de ces trois États membres se sont améliorés depuis l'adhésion de ces pays à l'UE;
3. SOULIGNE qu'il est mentionné dans le rapport qu'il subsiste des zones où l'eau distribuée aux citoyens provient de réseaux de distribution publique qui ne sont pas totalement en conformité avec les normes de l'UE;

---

<sup>1</sup> Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 330 du 5.12.1998, pp. 32-54).

<sup>2</sup> Doc. 15301/16 + ADD 1.

<sup>3</sup> JO C 303 du 14.9.2017, p. 5.

4. SOULIGNE que, selon le rapport, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (FC) ont largement contribué à améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à l'eau potable;
5. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire d'augmenter les investissements publics et privés pour veiller à ce que tous les citoyens aient accès à de l'eau de bonne qualité et SOULIGNE l'importance d'un financement prévisible, adapté et régulier pour que les infrastructures de distribution d'eau soient bien entretenues et renouvelées.
6. INVITE la Commission à faciliter la transmission de rapports sur la mise en œuvre de la directive sur l'eau potable et à promouvoir différentes solutions informatiques, et INVITE les États membres à continuer de fournir les informations demandées;
7. INVITE les États membres à garantir la récupération des coûts, tout en tenant compte du caractère abordable de leurs tarifs pour l'eau, et à assurer la durabilité, l'entretien et le renouvellement des infrastructures hydriques;
8. INVITE la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les consommateurs puissent accéder facilement à des informations actualisées sur la qualité de l'eau potable;
9. INVITE les États membres à promouvoir des technologies et pratiques innovantes pour réduire les pertes d'eau, et ainsi contribuer à une utilisation durable et efficace de l'eau;
10. ATTEND AVEC INTÉRÊT que la Commission lui présente la proposition de révision de la directive sur l'eau potable.

---